

Projet éolien de la Demie Lieue

Commune de La Vallée-Mulâtre - Lettre d'information #3

Novembre - 2025

LE PROJET VA ÊTRE DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE

Madame, Monsieur,

Dans notre précédente lettre, nous vous présentions les premiers résultats des études relatives au projet éolien. Les résultats finaux ont été transmis par les bureaux d'études compétents et vous sont synthétisés dans cette nouvelle lettre.

L'avancement de ces études nous a permis de travailler sur l'implantation du futur parc éolien qui aura le plus faible impact au regard de l'environnement et du paysage. Le projet est en cours de finalisation et sera déposé en Préfecture dans les prochaines semaines. C'est dans cette perspective, et avant cette échéance, que nous viendrons à votre rencontre début décembre pour vous présenter le projet et répondre à vos questions.

A très bientôt

Juliette DEGRAVE
Cheffe de projets éoliens,
RWE Renouvelables France



VENEZ NOUS RENCONTRER !

PERMANENCE PUBLIQUE D'INFORMATION SUR LE PROJET ÉOLIEN

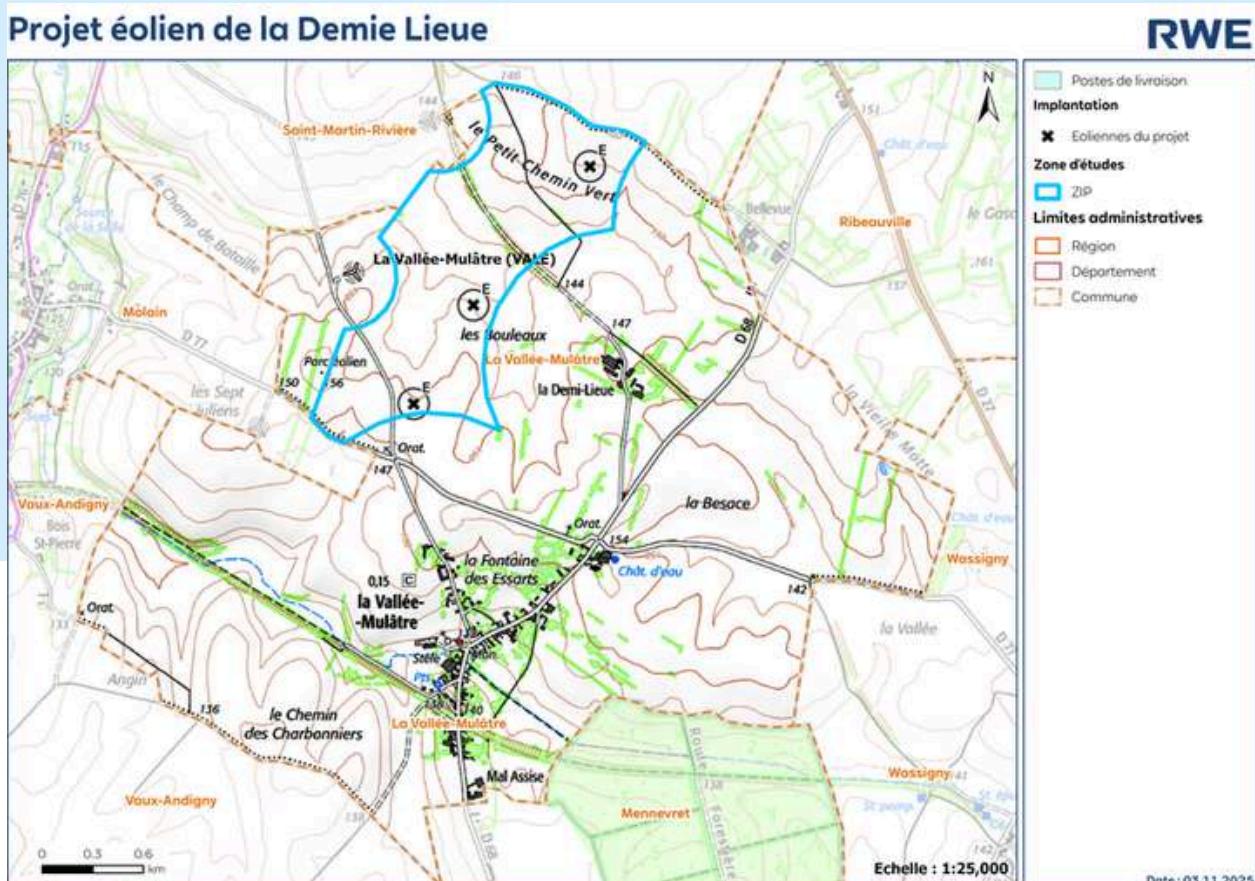
**MARDI 2 DECEMBRE 2025
17H30 À 19H30 - MAIRIE**

Passez à votre convenance lors du créneau indiqué ci-dessus. L'équipe projet RWE vous invite à découvrir le projet éolien finalisé ainsi que l'ensemble des études réalisées, plusieurs photomontages présentant l'insertion paysagère et les mesures d'accompagnement.

Projet éolien de la Demie Lieue

L'IMPLANTATION RETENUE

Le projet éolien de la Demie Lieue est composé de 3 éoliennes. L'implantation a été définie en fonction des contraintes et des résultats des études présentés dans les pages suivantes.



LES DONNÉES CLÉS DU PROJET



3 éoliennes

Le projet serait constitué de 3 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres en bout de pales.



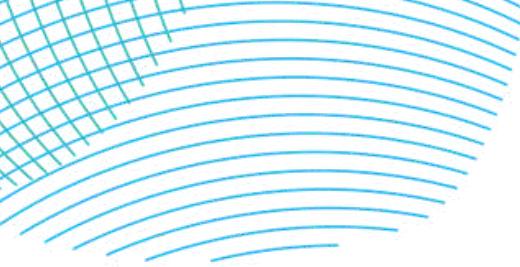
4 à 5,9 MW

La puissance unitaire par éolienne sera comprise entre 4 et 5,9 soit une puissance totale comprise entre 12 et 17,7 MW.



7 500 foyers

Un parc éolien de 3 éoliennes produirait l'équivalent de la consommation de 7 500 foyers chaque année (chauffage compris).



Retour sur les études

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est composé de plusieurs pièces dont l'étude d'impact. Celle-ci comporte trois volets principaux portant sur le paysage, la biodiversité et l'acoustique.

L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Entre 2023 et 2024, le bureau d'études environnementales Envol Environnement a dressé l'inventaire des espèces animales et végétales présentes sur le site d'étude grâce à des dizaines de sorties d'observation sur site. Ces investigations ont été précédées d'une étude bibliographique. Les résultats sont présentés ci-dessous. Il est précisé qu'une espèce patrimoniale désigne une espèce recensée au sein de l'inventaire des zonages réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000 etc.). Dans le cadre du projet, l'étude faune/flore doit permettre de déterminer l'enjeu (de très fort à faible) présenté par chaque espèce patrimoniale au sein du site d'étude.

Bilan des espèces animales recensées sur le site d'étude :

- 30 espèces d'insectes, dont aucune patrimoniale
- Au moins 12 espèces d'amphibiens
- 14 espèces de chiroptères, dont 10 d'intérêt patrimonial
- 111 espèces d'oiseaux, dont 56 d'intérêt patrimonial
- 5 espèces de mammifères, dont une seule patrimoniale

Voici en illustrations certaines espèces présentant des enjeux forts ou modérés pour le site d'études :



Busard cendré
©LPO Ile de France



Busard Saint-Martin
©LPO Ile de France



Pipistrelle Commune
©Nature 33

Zoom sur les mesures E.R.C : Eviter, Réduire, Compenser

L'étude d'impacts réalisée dans le cadre du projet éolien permet, dans un premier temps, d'évaluer les impacts potentiels du projet. Ils sont qualifiés d'impacts "bruts". RWE est ensuite tenu de proposer toutes les mesures nécessaires pour éviter, réduire, compenser (dans cet ordre) les impacts ou accompagner lorsque le projet le permet. Pour être recevable, un projet doit rechercher le moindre impact environnemental possible. Des exemples non exhaustifs des mesures proposées pour le parc éolien de la Demie Lieue sont présentés ci-dessous :



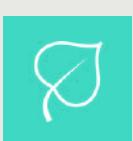
Bridage des éoliennes pour ne pas dépasser les seuils de bruit réglementaires



Adaptation de la période de chantier en fonction des sensibilités avifaunistiques



Bridage des éoliennes pour limiter les risques de mortalité des chauves-souris



Dispositif permettant de réduire l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes pour la faune

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

L'étude paysagère a été réalisée par le bureau d'études Inddigo. Elle permet de faire ressortir les enjeux relatifs au cadre de vie des riverains, du patrimoine et monuments remarquables, ainsi que des grandes aires paysagères de la région. Le volet paysager de l'étude d'impact contient 40 photomontages qui permettent de visualiser l'insertion paysagère du projet éolien depuis de nombreux points de vue. L'ensemble des photomontages seront consultables lors de la consultation publique.



Photomontage depuis la D77 ou rue de la Madeleine, en sortie nord-ouest de Wassigny



Photomontage depuis la D77 ou rue du Maquis de Mazinghien, en lisière nord-ouest de Vaux-Andigny



Photomontage depuis la rue Copet, en lisière sud-est de La Vallée-Mulâtre



L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

L'étude acoustique a été menée par le bureau d'études indépendant Sixense entre mai et fin juin 2024. Des sonomètres ont été installés chez des riverains dans les zones d'habitations les plus proches de la zone d'études du projet. Ces mesures nous ont permis d'avoir une connaissance fine du niveau de bruit ambiant actuel en fonction du jour et de la nuit, selon la vitesse et la direction du vent.

Des simulations acoustiques ont par la suite été réalisées afin de modéliser la modification de l'ambiance sonore induite par les éoliennes. Le parc respectera la réglementation en terme de bruit. Un plan de bridage acoustique, qui consiste à ralentir les éoliennes lors de conditions de vents spécifiques, est prévu afin de s'en assurer. Ce plan de bridage pourra être adapté à la suite des contrôles d'émergence acoustique effectués après la mise en service du parc.

Les bénéfices pour votre commune

UN PROJET CRÉATEUR DE VALEUR POUR VOTRE TERRITOIRE...

Un parc éolien génère des retombées économiques pour la commune, notamment grâce au versement de l'Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER). Les collectivités peuvent alors les réinvestir à l'échelle communale et intercommunale, et ce durant toute la durée d'exploitation du parc.

Retombées fiscales* pour un projet de 15 MW:

Commune de la Vallée-Mulâtre	42 300 € / an
Communauté de communes de Thiérache Sambre et Oise	82 300 € / an
Département de l'Aisne	38 300 € / an

*Simulations réalisées en octobre 2025 basé sur les dispositions fiscales de 2025 (source : impots.gouv.fr)

...ET POUR VOUS

RWE met en place des mesures de compensation et d'accompagnement pour partager la valeur créée par le parc éolien et inscrire le projet éolien dans un projet de territoire. Celles-ci ont été décidées avec les élus du conseil municipal de la commune et interviendront à la mise en service du parc :



Un véhicule électrique partagé

Achat d'un véhicule électrique destiné aux habitants de La Vallée-Mulâtre.



Restauration de l'église

Participation financière aux travaux de restauration de la façade de l'église de La Vallée-Mulâtre.



Luminaires publics basse consommation

Remplacement de l'éclairage de la commune par des luminaires basse consommation.



Une borne de recharge électrique

Financement de l'achat et l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.



Enfouissement de réseaux électriques

Participation financière à l'enfouissement d'une partie des réseaux électriques aériens de la commune, pour améliorer le cadre de vie paysager et la sécurité du réseau.



Offre locale d'électricité

Le parc éolien finance une réduction sur la facture d'électricité selon sa puissance : 20€ de réduction / MW installé, soit 300€ pour un parc de 15 MW.

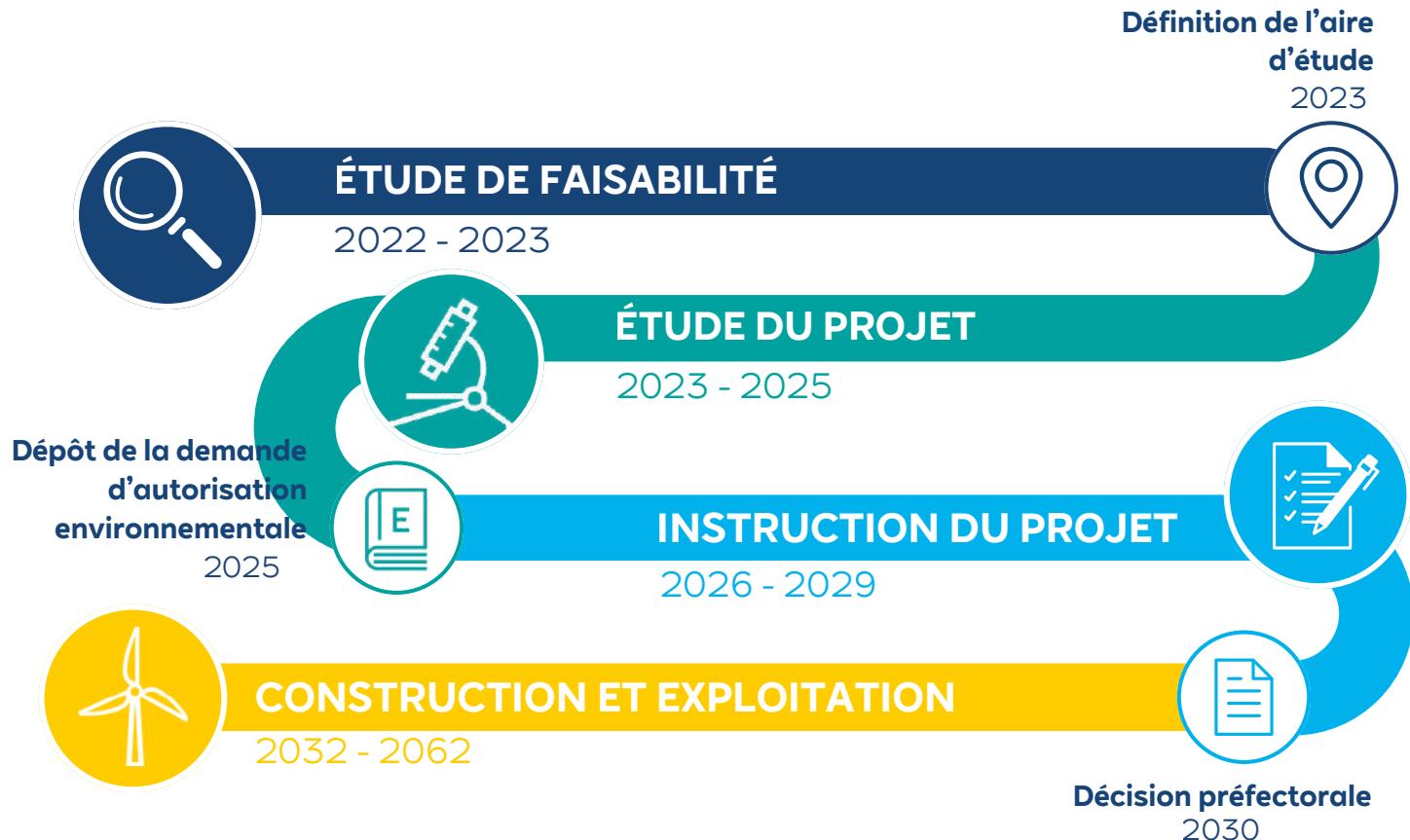


Fonds de dotation RWE

Le parc éolien versera chaque année une contribution financière au Fonds de dotation RWE qui finance les projets locaux et qui bénéficiera à La Vallée-Mulâtre pendant toute la durée d'exploitation du parc (environ 30 ans). Plus d'informations : fr.rwe.com/le-fonds-de-dotation/

D'autres mesures peuvent être proposées en phase exploitation du parc :

Les prochaines étapes



PROCHAINE ÉTAPE : LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les services instructeurs étudieront le dossier au cours de l'année 2026 et peuvent être amenés à formuler une demande de compléments qu'ils nous feront parvenir dans les prochains mois. Suite au dépôt des compléments, si notre dossier est jugé complet et recevable, une nouvelle étape importante de l'instruction s'ouvrira : celle de la consultation publique durant laquelle vous pourrez donner votre avis !

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous tenir informés des prochaines étapes. D'ici là, nous vous invitons à venir nous rencontrer !

Retrouvez plus d'informations sur notre site :

<https://vallee-mulatre.projet-eolien.com/>

Contacter le chef de projet



Degrave Juliette
juliette.degrave@rwe.com



